

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 18 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 11

*Présents* : Mr WIEL, Mme TARNAUD, Mr UZU, Mr SIMON, Mr BARRIER, Mr JARDIN, Mr ORY, Mme FONTENELLE, Mme PERRICHET-BAUDET, Mme LEDRU

*Absentes excusées* : Mme LELOUP, Mme TIVAUX, Mme GUESNERIE, Mr CHEVALIER,

*Secrétaire de séance* : M Jean-Baptiste WIEL

Le compte rendu du 15 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

### **1/ Présentation du budget**

Stéphanie TARNAUD a présenté le CA 2018 au conseil ainsi que le BP 2019.

### **2/ Le Mans Métropole – Règlement Local de Publicité Communautaire - Débat sur les orientations en matière de publicité extérieur.**

Par délibération du 12 avril 2016, Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, appelé Règlement Local de Publicité communautaire (RLPc), à l'échelle des 14 communes alors membres de la Communauté Urbaine du Mans. Par délibération du 30 mars 2017, le périmètre a été élargi aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé, suite à leur entrée dans la Communauté Urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre de la prescription du RLPc, le Conseil Communautaire a défini les objectifs suivants :

- . Renforcer l'attractivité du territoire et la qualité du cadre de vie des habitants,
- . Limiter l'impact des dispositifs publicitaires et/ou réduire la densité en particulier aux entrées de ville,
- . Harmoniser l'implantation des dispositifs sur le territoire,
- . Protéger le patrimoine naturel et bâti et conforter l'inscription de la Cité Plantagenêt au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- . Adapter la réglementation nationale, modifiée par le décret du 30 janvier 2012, aux caractéristiques locales en considérant les besoins et les intérêts des habitants et des acteurs économiques locaux,
- . Prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est élaboré selon la procédure prévue pour les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux. Cela conduit à avoir un débat sur les orientations générales du RLPC dans chaque conseil municipal des communes membres de Le Mans Métropole, puis au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet.

Les orientations du futur RLPC ont été définies à partir d'un diagnostic portant sur le recensement et l'analyse des dispositifs d'affichage publicitaire, des pré-enseignes et enseignes présentes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les éléments de ce diagnostic, les enjeux identifiés et les orientations retenues ont été partagés et débattus avec les élus des communes membres, les Personnes Publiques Associées, les acteurs du territoire concernés, à savoir les représentants des professionnels de l'affichage, les clubs d'entreprises et associations de commerçants, ainsi que des associations compétentes en matière d'environnement, de paysage, de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes.

### **Le bilan du diagnostic**

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPC, mesure l'impact paysager de la publicité, des pré-enseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires. Il s'appuie sur un recensement de ces dispositifs réalisé en 2016.

Ainsi 27 928 dispositifs ont été relevés dont 25 482 enseignes et 2 446 publicités et pré-enseignes.

Ces dispositifs sont majoritairement installés sur Le Mans avec 19 617 enseignes et 1 750 publicités et pré-enseignes. Ces enseignes englobent toutefois de nombreux dispositifs sur façade ou vitrophanie inférieurs à 1 m<sup>2</sup> (7 200 environ).

14 % des dispositifs sont scellés ou installés directement au sol. On dénombre la présence de 422 panneaux publicitaires de format supérieur ou égal à 12 m<sup>2</sup>. Ces derniers sont majoritairement installés sur les communes de Le Mans, La Chapelle Saint-Aubin, Arnage et Coulaines.

L'analyse a porté sur différents secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de paysage et d'intégration des dispositifs :

- . Les entrées de ville/bourg et grands axes de circulation,
- . Les zones d'activités,
- . Le paysage urbain et les centres-villes/bourgs,
- . Le patrimoine bâti et plus particulièrement la Cité Plantagenêt,
- . Le patrimoine naturel,
- . Les grands équipements sportifs, touristiques et de loisirs et plus particulièrement le Pôle d'Excellence Sportive et le Pôle Européen du Cheval.

Les principaux éléments de constats identifiés sont les suivants :

### **Parmi les points forts du territoire :**

- . La présence d'enseignes intégrées et respectueuses des formes architecturales et de l'environnement,
- . Une mise en valeur du paysage maîtrisée au travers des aménagements de l'espace public et protégé par les RLP en vigueur,

- . Des installations d'activités et des aménagements de zones récents qui mettent en avant une bonne qualité d'intégration des enseignes dans leur environnement,
- . Dans le paysage urbain, une présence plus modérée des affiches publicitaires. La publicité est surtout présente sur le domaine public (mobilier urbain), sur le domaine privé elle est limitée notamment par la présence de fronts bâtis continus et les périmètres de protection des Monuments Historiques.

### **Parmi les points faibles relevés :**

- . De nombreux dispositifs non conformes (estimés à 7 % pour les enseignes et 14 % pour les publicités et pré-enseignes),
- . Une forte concentration des publicités sur les axes à fort trafic et notamment dans les carrefours, avec une confusion sur la nature des dispositifs de grands formats (enseigne/publicité),
- . Des formes et des dimensions très hétérogènes,
- . L'implantation de dispositifs peu soucieux de l'environnement bâti et naturel,
- . L'implantation de nombreuses pré-enseignes aux abords des zones d'activités et sur le domaine public y compris en présence de signalétique organisée,
- . Des abords de grands équipements fortement sollicités avec des enseignes très visibles sans tenir compte du paysage et du contexte qui les entourent,
- . L'absence d'harmonisation des règles nationales à l'échelle de Le Mans Métropole.

### **Les orientations du RLPC**

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPC qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Le Mans Métropole. Dix orientations ont été définies dont quatre orientations générales et six orientations spécifiques.

Ces orientations sont les suivantes :

#### **Les orientations générales :**

##### **1. Faciliter l'application de la réglementation de l'affichage**

Cette orientation porte sur la communication du futur RLPC et les moyens à mettre en place pour favoriser son appropriation.

##### **2. Mieux encadrer l'installation des dispositifs publicitaires**

Cette orientation concerne essentiellement les grands panneaux publicitaires, notamment ceux scellés au sol avec l'enjeu de réduire leur impact sur le paysage.

##### **3. Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs**

Cette orientation porte aussi bien sur les publicités que sur les enseignes. Elle répond à un enjeu qualitatif des dispositifs tant dans leur forme que dans leur implantation tout en favorisant leur lisibilité.

##### **4. Organiser l'implantation des publicités numériques et réduire l'impact de l'ensemble des dispositifs lumineux**

Cette orientation porte d'une part sur les panneaux numériques, et d'autre part sur les dispositifs éclairés ou éclairants. Elle vise à encadrer l'implantation et l'esthétisme des panneaux numériques au même titre que les autres publicités, de limiter les consommations d'énergie et de réduire la pollution lumineuse.

## **Les orientations spécifiques :**

### **5. Protéger le paysage des entrées de ville/bourg**

A l'appui de l'analyse paysagère réalisée sur ces voies, cette orientation vise d'une part à préserver les axes susceptibles d'être concernés à terme par la présence de dispositifs publicitaires, et d'autre part à identifier ceux sur lesquels des dispositions complémentaires doivent être prises pour mieux encadrer la publicité et préserver le cadre environnant.

### **6. Renforcer l'attractivité des zones d'activités**

Cette orientation vise à améliorer la lisibilité des entreprises et commerçants à travers une signalétique adaptée et mieux intégrée dans le paysage, et également à harmoniser les dispositifs réglementaires à l'échelle du territoire.

### **7. Renforcer l'attractivité des centres urbains, notamment sur le centre-ville du Mans**

Sur Le Mans, cette orientation s'inscrit en lien avec les actions menées pour redynamiser le centre-ville et le rendre plus attractif avec des mesures spécifiques visant à mettre en valeur les façades commerciales tout en conservant une bonne lisibilité des enseignes. Les dispositions proposées pourront également être mises en œuvre sur d'autres centralités de Le Mans Métropole.

### **8. Mettre en valeur le patrimoine bâti, en particulier la Cité Plantagenêt**

En lien avec les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, cette orientation permettra de conforter l'esthétisme des dispositifs d'enseignes en cohérence avec le caractère architectural et historique de leur environnement bâti.

### **9. Protéger le paysage naturel, notamment sur les bords de rivière et le long du Boulevard Nature.**

Cette orientation vise à préserver ces espaces, notamment en agglomération, qui offrent de larges perspectives sur le paysage naturel, et attirent la fréquentation du public.

### **10. Faire valoir l'image de l'agglomération mancelle en veillant à la qualité et à l'esthétisme des dispositifs aux abords de grands pôles d'équipements sportifs et culturels**

Cette orientation porte essentiellement sur le Pôle d'Excellence Sportive situé au sud de l'agglomération, regroupant le Circuit des 24 Heures du Mans et le stade MMArena, ainsi que le Pôle Européen du Cheval situé à Yvré l'Evêque. Attirant un public international, l'objectif de cette orientation est de mettre en valeur l'image de l'agglomération à travers la présence de dispositifs qualitatifs et adaptés au cadre environnant.

La commune n'appartenant pas à l'unité urbaine du Mans, l'implantation de panneaux publicitaires ou pré-enseignes installées directement sur le sol n'y est pas autorisée.

Toutefois, traversée par une route départementale à fort trafic, la commune attire des panneaux publicitaires sur pignon. De nombreuses enseignes sont également présentes. La traduction réglementaire des orientations proposées s'attachera notamment à préserver l'environnement paysager de cet axe déterminant pour l'attractivité et la qualité du cadre de vie de notre territoire.

Ces dispositions veilleront également à répondre aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux.

En conséquence, le conseil municipal engage le débat sur la base des éléments préalablement cités, éclairés par le document complémentaire annexé aux convocations des élus.

A l'issue des échanges, le conseil municipal donne acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité communautaire.

#### Délibération 201902D03

### **3/ Signature d'un contrat d'Acquisition de logiciels et de Formation Assistance entre SEGILOG et la Commune.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à signer avec la Société SEGILOG SA située rue de L'Eguillon à la Ferté Bernard, un contrat lui conférant l'acquisition du droit d'utilisation de logiciels et lui assurant une prestation d'assistance de suivi et de développement dans ce domaine.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 non prorogeable par tacite reconduction.

#### Délibération 201902D02

### **4/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2019 pour la vidéoprotection.**

Suite à une recrudescence de cambriolage et de dégradation sur la commune, la gendarmerie nous a interpellé sur la nécessité de mettre en place une vidéoprotection.

Le projet consiste à la pose de 4 caméras, croisement RD 357 et rue de Fay, croisement RD 357 et chemin de la Chapelle, carrefour rue de Gibron et Denisière, Et la dernière sur la place de l'église.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 50 000 euros HT soit 60 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2019 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
DETR 2019	25 000.00 €
DSIL	15 000.00 €
Maître d'ouvrage	10 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2019 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à

l'obtention de cette subvention.

#### Délibération 201902D01

### **5/ Questions diverses**

#### **Vœu de soutien à l'appel de l'AMF à la mobilisation des Maires de France contre l'antisémitisme.**

Alors que la France fait face à une augmentation sans précédent des actes de racisme et d'antisémitisme, François BAROIN condamne, au nom des maires de France, avec la plus grande fermeté, les actes odieux et inacceptables de ces derniers jours.

La recrudescence de la violence à caractère raciste et antisémite constitue une grave menace pour la cohésion de la République, dont les maires sont les artisans du quotidien.

Il nous convient d'apporter une réponse forte et déterminée en condamnant, en tout lieu, tout temps et toute circonstance, des actes qui n'ont pas leur place dans la république Française.

C'est pourquoi l'AMF appelle solennellement les maires à se mobiliser en plantant un arbre dans chaque commune de France symbolisant notre attachement aux principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Ainsi, à l'automne 2019, la commune de Chaufour notre dame inaugurera l'espace des jeux extérieurs avec la plantation d'un arbre symbole de cet engagement.

#### Délibération 201902D04

#### **Modification de l'horaire du midi à l'école Jules Ferry.**

Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une modification d'horaires pour l'école Jules Ferry. Les classes se termineront en fin de matinée à 12H15 et non plus à 12H00 et celles de l'après-midi commenceront à 13H45 et non plus 13H30.

Cet aménagement d'horaires qui supprimera, en partie, la récréation du midi facilitera l'acheminement des enfants vers le restaurant scolaire ainsi que la gestion du service des repas.

Cette modification a reçu un avis favorable du corps enseignant, de Monsieur l'Inspecteur et des parents d'élèves concernés. Elle sera validée par le conseil d'école et prendra effet à la rentrée des vacances de printemps 2019 soit le mardi 23 avril 2019.

#### Délibération 201902D05

**Discussion sur une proposition de prestation** d'une animatrice parentalité, relation enfant /adulte. Le choix d'une conférence débat sur une relation respectueuse et bienveillante adultes/enfants, ouvert aux parents des deux écoles, voir des 5 communes du SIVOM. Céline FONTENELLE sera chargée d'organiser au niveau calendrier.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

**Prochain conseil municipal le mardi 26 mars 2019 à 18H30 vote du budget**

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr WIEL Jean-Baptiste	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr CHEVALIER Marc <b>ABSENT</b>	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr ORY René
Mme LELOUP Dominique <b>ABSENTE</b>	Mme LEDRU Béatrice	Mr SIMON Jean-Luc
Mr JARDIN Franck	Mme GUESNERIE Christelle <b>ABSENTE</b>	Mme TIVAUX Nadine <b>ABSENTE</b>
Mme FONTENELLE Céline	Mr UZU Patrice	Mme TARNAUD Stéphanie